



ACCUEILLIR ET OUTILLER CHAQUE ADULTE POUR LUI PERMETTRE DE CONSTRUIRE SON AVENIR



RESPECT | ENGAGEMENT | AMÉLIORATION CONTINUE



BÂTIR LE MONDE, UN ADULTE À LA FOIS

1-2 Analyse de la situation et modalités de prévention

- Utilisation d'outils diversifiés pour tracer le portrait du milieu (questionnaires Forms, outil de consignation, etc.) et pour fixer de nouveaux objectifs
- Accueil et accompagnement aux élèves
- Outil de fonctionnement de l'élève
- Moyens : activités diversifiées, kiosques, diffusion sur les écrans, etc.
- Plan local de mesures d'urgences et surveillance stratégique
- Aménagement de l'environnement (salle VIP, café culturel, classes flexibles)
- Projets en partenariat : Rebondir jeunesse, PercéeVers, etc.
- Affiches : démarche de signalement d'une situation de violence, consentement sexuel, etc.

4 Modalités pour effectuer un signalement

L'anonymat est préservé pour la personne qui signale un événement

- Formulaire uniformisé :
 - inclus dans l'Outil de fonctionnement (élève)
 - accessible à différents endroits dans le Centre (secrétariat, local 322, etc.)
- Dépôt du formulaire complété dans la boîte métallique située au local 322 (confidentialité)
- L'élève peut confier l'événement à un membre du personnel en qui il a confiance
- Par courriel ou par Teams auprès du porteur du dossier plan de lutte à l'adresse : sylvie.jean@csjonquiere.qc.ca

**Évaluation rapide de la situation
Conflit? Intimidation? Violence?**

La personne attirée au dossier de l'intimidation et de la violence fera une analyse rapide de la situation et en informera la direction adjointe à l'encadrement (déploiement du protocole)

6 Confidentialité

- Anonymat de toute personne qui signale un événement
- Limitation du nombre de personnes ayant accès aux informations relatives aux situations signalées
- La transmission d'informations est rapportée à un minimum de personnes
- Seules les personnes concernées par un élève peuvent recevoir des informations relatives à la situation vécue par un élève
- Seule l'intervenante porteuse du dossier du plan de lutte peut consigner des informations relatives aux situations d'intimidation et de violence
- Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation des signalements à la DPJ

8 Sanctions disciplinaires

- Approche éducative visant à responsabiliser et non punir
- Arrêt d'agir/arrêt administratif (pour donner le temps à l'élève victime de retrouver un sentiment de sécurité)
- Application d'une sanction selon la gravité/l'intensité de l'événement : avertissement formel, arrêt d'agir/arrêt administratif, etc.
- **Mesures éducatives, plan d'action et suivi** : réparation, résolution de conflits, gestion des comportements, rencontres de suivi interne ou externe

3 Collaboration avec les parents

- Feuille explicatif pour informer les parents sur le plan de lutte
- Fiche synthèse du plan de lutte remis aux parents et aux élèves
- Diffusion du plan de lutte sur le portail du centre.
- Invitation aux parents aux rencontres concernant leur enfant (si élève mineur)
- En respect de la confidentialité, assurer un suivi auprès des parents d'élèves concernés de l'évolution du dossier
- Planification du suivi à effectuer
- Appel aux parents par la direction adjointe à l'encadrement (si la situation le nécessite)

5 Actions à prendre

Adulte témoin et responsable du suivi

- Faire cesser la situation en exigeant un arrêt d'agir immédiat
- Nommer le comportement attendu selon les règles de conduites
- S'assurer de la sécurité émotionnelle et physique des personnes (les guider vers des ressources d'aide immédiate)
- Informer l'auteur que la situation sera rapportée aux personnes responsables de la mise en œuvre du plan de lutte
- **Pour un événement à caractère sexuel, la situation doit être dévoilée directement à la direction adjointe**
- Rapporter la situation à l'intervenante responsable (psychoéducatrice) qui :
 - consignera l'événement
 - validera les informations
 - acheminera la situation à la direction adjointe
 - fera un suivi de la situation auprès de personnes concernées
- La direction adjointe communiquera avec les parents des personnes impliquées (si élève mineur)

7 Mesures de soutien et d'encadrement

- Mise en place des mesures de protection pour l'élève victime
- Le Centre assure l'accompagnement nécessaire à l'élève victime, témoin et auteur(s) d'un événement d'intimidation ou de violence, y incluant la violence à caractère sexuel : rencontres, suivi, référence, etc.
- Une communication est effectuée aux parents par la direction adjointe s'il s'agit d'élèves mineurs

9 Suivi des signalements

- Vérification/suivi auprès de la personne victime pour s'assurer que les actes ont pris fin
- En respect de la confidentialité, assurer un suivi auprès des personnes concernées de l'évolution du dossier
- Planification du suivi à effectuer
- Appel aux parents par la direction adjointe à l'encadrement (si la situation le nécessite)